



**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DECISION N° DC.21.079**  
portant sur

**L'attribution d'un marché de fourniture de gaz naturel et services associés**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL 14.095 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le groupement d'intérêt public APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à la fourniture de gaz naturel et de services associés.

Le titulaire du marché est la société TOTAL DIRECT ENERGY, 2 bis rue Louis Armand, 75015 PARIS.

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau de prix du marché.

Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Le marché est reconductible tacitement 1 fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

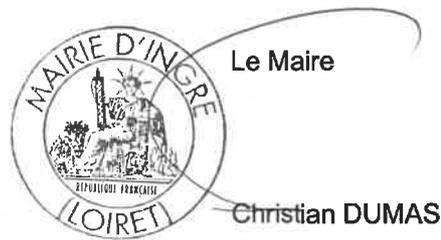
**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **22 OCT. 2021**

 Le Maire  
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **22 OCT. 2021**

Publié ou notifié-le : **22 OCT. 2021**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE INGRE**

**Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DC_21_079
Date de la décision :	2021-10-22 00:00:00+02
Objet :	attribution d'un marché de fourniture de gaz naturel et services associés
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20211022-DC_21_079-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20211022-DC_21_079-AR-1-1_0.xml	text/xml	893
Nom original :		
DC.21.079 - GAZ TOTAL DIRECT ENERGIE.pdf	application/pdf	127460
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20211022-DC_21_079-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	127460

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 octobre 2021 à 14h59min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 octobre 2021 à 14h59min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 octobre 2021 à 14h59min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 octobre 2021 à 15h00min00s	Reçu par le MI le 2021-10-22